

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU**

**Arrêté interministériel du 19 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 2 février 2002 portant déclaration d'utilité publique de l'opération relative à la réalisation du barrage de Kramis situé sur une partie du territoire des communes de Nekmaria (wilaya de Mostaganem) et de Medyouna (wilaya de Relizane).**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des ressources en eau,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 85-163 du 11 juin 1985 portant création de l'agence nationale des barrages ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Rajab 1416 correspondant au 20 décembre 1995 portant déclaration d'utilité publique de l'opération relative à la réalisation du barrage de Kramis ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1998 du wali de la wilaya de Relizane portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1999 du wali de la wilaya de Mostaganem portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable du 21 octobre 1998 émis par la commission d'enquête pour la commune de Medyouna, wilaya de Relizane ;

Vu l'avis favorable du 25 avril 2001 émis par la commission d'enquête pour la commune de Nekmaria, wilaya de Mostaganem ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique, l'opération relative à la réalisation du barrage de Kramis situé sur une partie du territoire des communes de Nekmaria (wilaya de Mostaganem) et de Medyouna (wilaya de Relizane).

Art. 2. — La superficie devant servir à cette opération située sur les deux communes susvisées est de 251 hectares répartis comme suit :

- commune de Nekmaria 147 hectares ;
- commune de Medyouna 104 hectares.

Art. 3. — Le montant global devant couvrir les opérations d'expropriation est évalué à deux cent millions huit cent mille dinars (200.800.000 DA.).

Art. 4. — L'opération comporte la construction du barrage et de ses annexes pour la régularisation d'un volume annuel de 33,73 hm<sup>3</sup> dont 30,73 hm<sup>3</sup> seront destinés à l'irrigation et 3 hm<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable.

Art. 5. — Le délai imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.

Art. 6. — Les walis des wilayas de Mostaganem, de Relizane et le directeur général de l'Agence nationale des barrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 2 février 2002.

Le ministre  
des ressources en eau  
Aïssa ABDELLAOUI

P. le ministre de l'Etat, Ministre  
l'intérieur,  
et des collectivités locales,

*Le secrétaire général*

Moulay Mohamed GUENDIL

P. le ministre des finances

*Le secrétaire général*

Abdelkrim LAKEHAL